

Fondation Arc en Scènes, La Chaux-de-Fonds	Bilan au 31.12.2016		Bilan au 31.12.2015	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Caisse	11'543.12		13'905.17	
CCP 23-1107-4	394'549.41		26'510.83	
CCP 12-369570-1	32'195.25		38'917.95	
Banque UBS 320.738.01L	0.00		3'703.17	
Banque UBS 320.738.MKM	1'595.35		1'621.05	
Banque UBS 320.738.M1C	7'808.95		7'805.40	
Banque BCN 1002.66.49.6 / USD	3'822.75		3'750.40	
Banque BCN A0140.40.14	664.47		75.70	
Débiteurs	65'711.20		123'646.43	
Actifs de régularisation	0.00		75'000.00	
Total Actifs circulants	517'890.50		294'936.10	
Véhicules	1.00		1.00	
Installations et gradins	1.00		1.00	
Jeu d'orgue	1.00		1.00	
Equipements appartements	1.00		1.00	
Matériel électronique	1.00		1.00	
Matériel électronique 2	1.00		1.00	
Théâtre lifts	1.00		1.00	
Equipements informatiques	1.00		1.00	
Nouvelle identité visuelle	1.00		1.00	
Nouveau site internet	1.00		1.00	
Mobilier Salle de musique	1.00		1.00	
Mobilier Théâtre	1.00		1.00	
Immeuble TH et SDM	3'040'000.00		3'120'000.00	
Théâtre : travaux de restauration	17'359'549.68			
Théâtre : subventions et dons encaissés	-16'431'575.93			
Théâtre : fonds d'amortissements	-340'973.75			
Théâtre : solde net restauration	587'000.00		618'000.00	
Salle de musique - travaux de rénovation	2'072'548.50			
Salle de musique - subventions et dons encaissés	-1'347'041.30			
Salle de musique - fonds amortissements	0.00			
Salle de musique - solde net rénovation	725'507.20		711'082.05	
Total Actifs immobilisés	4'352'519.20		4'449'094.05	
Total ACTIFS	4'870'409.70		4'744'030.15	
Dettes résultant d'achats de biens et prestations de services		359'608.33	329'710.10	
Dettes à court terme portant intérêt				
- Banque BCN A3535.52.01 - part à court terme		10'000.00	10'000.00	
Autres dettes à court terme				
- Confédération Prêt LIM, part à court terme		35'715.00	35'715.00	
- Commune Cdf - compte courant		122'576.90	207'003.75	
Passifs de régularisation		39'688.20	20'000.00	
Passifs de régularisation : Viteos		9'120.05	18'243.65	
Passifs de régularisation : Livre Salle de musique		23'254.95		
Total Capitaux étrangers à court terme		599'963.43	620'672.50	
Dettes à long terme portant intérêt				
- Banque BCN A3535.52.01 - part à long terme		505'000.00	515'000.00	
Autres dettes à long terme				
- Confédération Prêt LIM, part à long terme		571'420.00	607'135.00	
- Commune Cdf - avances Salle de musique		734'447.50	750'000.00	
Provision investissements		75'000.00	67'500.00	
Total Capitaux étrangers à long terme		1'885'867.50	1'939'635.00	
Capitaux propres		2'183'722.65	2'182'834.89	
Fonds legs à destination spécifique		200'000.00		
Total Capitaux propres		2'383'722.65	2'182'834.89	
Total PASSIFS		4'869'553.58	4'743'142.39	
RESULTAT D'EXPLOITATION		856.12	887.76	

Fondation Arc en Scènes, La Chaux-de-Fonds

Comparaison 2 comptes/2 budgets

	Comptes 2015	Budget 2016	Compte 2016	Diff. budget_comptes	Budget 2017
Salaire et charges	1'270'284.45	1'315'000.00	1'281'322.90	33'677.10	1'305'000.00
Honoraires	8'400.00	0.00	8'810.00	-8'810.00	
Total RH Personnel fixe	1'278'684.45	1'315'000.00	1'290'132.90	24'867.10	1'305'000.00
Loyers et charges	196'067.10	237'000.00	207'966.00	29'034.00	244'000.00
Entretien et maintenance	105'708.70	75'000.00	134'982.72	-59'982.72	78'000.00
Nettoyage	28'156.70	30'000.00	18'254.35	11'745.65	30'000.00
Fonctionnement technique	11'562.72	30'000.00	46'746.59	-16'746.59	40'000.00
Amortissements, investissements et provisions	118'500.00	118'500.00	118'500.00	0.00	137'000.00
Total Frais de locaux	459'995.22	490'500.00	526'449.66	-35'949.66	529'000.00
Frais administratifs	149'090.59	100'000.00	98'323.64	1'676.36	95'000.00
Assurances	42'622.50	46'000.00	40'430.00	5'570.00	58'000.00
Promotion générale	0.00	0.00		0.00	
Total Frais de fonctionnement	191'713.09	146'000.00	138'753.64	7'246.36	153'000.00
Total CHARGES FIXES	1'930'392.76	1'951'500.00	1'955'336.20	-3'836.20	1'987'000.00
Salaire et charges	594'640.24	296'000.00	373'614.59	-77'614.59	276'000.00
Honoraires	25'800.00	43'000.00	12'527.00	30'473.00	43'000.00
Total RH Personnel surnuméraire	620'440.24	339'000.00	386'141.59	-47'141.59	319'000.00
Frais Creation	224'942.08	175'000.00	210'562.77	-35'562.77	175'000.00
Frais Diffusion / tournées	3'798.10	50'000.00	45'729.00	-4'271.00	50'000.00
Frais Formation	11'198.17	27'500.00	21'084.05	6'415.95	30'000.00
Frais Saison artistique	330'226.30	240'000.00	245'698.97	-5'698.97	210'000.00
Frais Accueils hors-saison	0.00	0.00		0.00	
Total Frais artistiques	570'164.65	492'500.00	523'074.79	-30'574.79	465'000.00
Location	27'687.60	25'000.00	27'549.19	-2'549.19	20'000.00
Location : prestations offertes à la Ville	28'000.00	25'000.00	39'700.00	-14'700.00	25'000.00
Exploitation	36'666.00	56'000.00	47'466.00	8'534.00	53'000.00
Frais administratifs	60'252.19	58'000.00	61'500.75	-3'500.75	57'000.00
Promotion spécifique	201'043.80	180'000.00	170'219.40	9'780.60	180'000.00
Nouvelle identité visuelle					
Total Frais d'activités	353'649.59	344'000.00	346'435.34	-2'435.34	335'000.00
Total CHARGES VARIABLES	1'544'254.48	1'175'500.00	1'255'651.72	-80'151.72	1'119'000.00
TOTAL DES CHARGES	3'474'647.24	3'127'000.00	3'210'987.92	-83'987.92	3'106'000.00

Fondation Arc en Scènes, La Chaux-de-Fonds
 Comparaison 2 comptes/2 budgets

	Comptes 2015		Budget 2016		Compte 2016		Diff. budget_comptes		Budget 2017	
Ville de la Chaux-de-Fonds	1'260'000.00		1'210'000.00		1'210'200.00		-200.00		1'180'000.00	
Villes subventionnantes	45'000.00		40'000.00		40'000.00		0.00		40'000.00	
Etat de Neuchâtel	500'000.00		500'000.00		500'000.00		0.00		500'000.00	
Soutiens privés	0.00		0.00				0.00			
Participation aux frais d'immeuble (Ville)	88'708.60		60'000.00		84'426.85		-24'426.85		60'000.00	
Total Soutiens réguliers	1'893'708.60		1'810'000.00		1'834'626.85		-24'626.85		1'780'000.00	
Total PRODUITS FIXES	1'893'708.60		1'810'000.00		1'834'626.85		-59'081.75		1'780'000.00	
Subventions extraordinaires	0.00		0.00				0.00			
Institutions et fondations	15'000.00		35'000.00		54'341.00		-19'341.00		40'000.00	
Soutiens privés et partenariats	197'400.00		175'000.00		197'200.00		-22'200.00		150'000.00	
Total Soutiens extraordinaires	212'400.00		210'000.00		251'541.00		-41'541.00		190'000.00	
Recettes Création	147'400.00		22'000.00		28'000.00		-6'000.00		40'000.00	
Recettes Diffusion / tournées	14'153.00		50'000.00		70'196.60		-20'196.60		50'000.00	
Recettes Formation	46'742.00		25'000.00		46'780.00		-21'780.00		27'000.00	
Recettes Saison artistique	193'947.95		180'000.00		172'220.20		7'779.80		180'000.00	
Recettes Locations et accueils	293'742.50		310'000.00		283'632.85		26'367.15		280'000.00	
Recettes Locations : gratuités de la Ville	28'000.00		25'000.00		39'700.00		-14'700.00		25'000.00	
Recettes Promotion	0.00		0.00				0.00			
Recettes diverses	45'440.95		45'000.00		35'146.54		9'853.46		38'000.00	
Total Recettes propres liées aux activités	769'426.40		657'000.00		675'676.19		-18'676.19		640'000.00	
Loterie Romande, soutien à la création	600'000.00		450'000.00		450'000.00		0.00		450'000.00	
Total PRODUITS VARIABLES	1'581'826.40		1'317'000.00		1'377'217.19		60'217.19		1'280'000.00	
TOTAL DES PRODUITS	3'475'535.00		3'127'000.00		3'211'844.04		84'844.04		3'060'000.00	
RESULTAT D'EXPLOITATION	887.76		0.00		856.12		856.12		-46'000.00	

I. Préambule

La loi sur la révision (LSR) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Elle fait notamment la distinction, à l'article 727 CO, entre les sociétés soumises à un contrôle ordinaire et les sociétés soumises à un contrôle dit restreint.

Selon le code des obligations, votre fondation ne remplit pas les critères de taille pour être obligatoirement soumise à un contrôle dit ordinaire. Cependant, un arrêté du Conseil d'Etat du 13 août 2008 a modifié l'article 18 du règlement d'exécution de la loi sur les subventions (RELSub) et prévoit que l'organe de révision procède désormais à un contrôle ordinaire. Une nouvelle modification de la RELSub est entrée en vigueur le 21 janvier 2014 et prévoit un contrôle restreint pour les institutions bénéficiant d'une subvention inférieure à CHF 300'000.00. Votre fondation demeure soumise à un contrôle ordinaire étant donné le montant de la subvention de l'Etat qui s'élève à CHF 500'000.00.

Un contrôle ordinaire présente les caractéristiques suivantes :

- L'organe de révision doit être un expert-réviseur agréé au sens de la loi sur la surveillance de la révision (art. 727b al. 2 CO) ;
- L'indépendance de l'organe de révision est renforcée (art. 728 CO) ;
- L'organe de révision vérifie s'il existe un système de contrôle interne (art. 728a al.1 CO) ;
- L'organe de révision établit à l'attention du Conseil d'administration, dans votre cas à l'attention du Conseil de fondation, un rapport détaillé (art. 728b al. 1 CO).

Par ailleurs, notre organisme faitier EXPERTsuisse exige de ses membres qu'ils appliquent les normes d'audit suisses (NAS), comparables aux standards internationaux, pour les contrôles des sociétés ou institutions soumises au contrôle ordinaire.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons exécuté notre contrôle en conformité avec les NAS et le présent rapport constitue le rapport détaillé à l'attention du Conseil de fondation prévu à l'article 728b al. 1 CO.

II. Constatations relatives à l'établissement des comptes

Nous indiquons ci-dessous quelques éléments en relation avec l'établissement des comptes annuels qui nous semblent importants de communiquer au Conseil de fondation. Cette énumération n'est en tous les cas pas exhaustive :

- Les principes comptables relatifs à l'établissement des comptes sont restés inchangés par rapport à l'exercice précédent.
- Le compte d'exploitation a enregistré **un excédent de produits de CHF 856.12 pour 2016** contre un excédent de produit de CHF 887.76 en 2015. Le résultat d'exploitation est relativement stable.

D'autre part, nous notons que le budget prévoyait un équilibre des comptes.

En annexe, nous reproduisons les comptes d'exploitation de l'exercice 2015 et 2016, comparés avec le budget 2016, ainsi que le budget 2017.

Nous joignons également à notre présent rapport les commentaires aux comptes 2016, document établi par la Direction de votre fondation.

III. Remarques relatives au système de contrôle interne (SCI)

Pour toutes les entités soumises à un contrôle ordinaire, la législation prévoit que le Conseil d'administration, respectivement le Conseil de fondation, mette en place un SCI approprié et veille à son maintien, alors que l'organe de révision a l'obligation de confirmer son existence dans la mesure où le SCI répond aux exigences minimales. Cette confirmation ne peut toutefois être faite qu'à la condition que le SCI défini par le Conseil de fondation soit documenté et appliqué dans les activités quotidiennes. La vérification de l'existence du SCI s'est faite en application de la NAS 890.

Nous constatons que votre SCI est documenté dans vos procédures internes, lesquelles sont conformes à nos attentes compte tenu de la taille et du profil de risque de votre fondation.

Suite à nos vérifications, nous émettons les recommandations suivantes :

- Signatures PostFinance : dans le cadre du contrôle dit « ordinaire », nous avons reçu le 2 avril 2015 la confirmation de relations d'affaires de PostFinance qui indique que M. John Voisard a une signature individuelle sur les deux comptes ouverts auprès de PostFinance.

Afin d'éviter tout risque d'erreur et omission, nous réitérons notre recommandation d'autoriser uniquement des signatures collectives sur vos comptes PostFinance.

IV. Constatations relatives à l'exécution et au résultat de notre contrôle

Nous avons réalisé notre audit en conformité avec les NAS.

Toutefois, compte tenu du caractère particulier des débiteurs, nous n'avons pas procédé à des demandes de confirmation de solde. De même, pour les créanciers, nous nous sommes basés sur le contrôle des factures impayées à la date du 31 décembre 2016 pour le contrôle de ces soldes.

Ayant requis en 2015 une confirmation de solde auprès de la PostFinance, nous y avons renoncé pour l'exercice sous revue. Une nouvelle demande de confirmation sera demandée pour les comptes de l'exercice 2017.

La Direction nous a informés qu'il n'y a pas de litige ouvert au 31 décembre 2016.

La NAS 240 traite des fraudes et des erreurs potentielles dans les comptes annuels. La responsabilité de détection de fraudes est avant tout de la responsabilité du Conseil de fondation. Dans ce cadre et compte tenu de votre environnement de contrôle, nous nous sommes entretenus avec la Direction sur la probabilité de survenance d'une fraude. Le management n'a pas eu connaissance de fraude durant l'exercice écoulé.

Aucun élément post-clôture impactant les comptes annuels 2016 n'est à relever selon discussion avec la Direction.

Enfin, comme cela est décrit au paragraphe précédent, nous nous sommes penchés sur la documentation de votre SCI et sur l'existence de celui-ci.

V. Remarques d'ordre général et conclusions

Nos travaux de révision ont été achevés le 18 mars 2016. Dans notre rapport au Conseil de fondation du 4 avril 2017, nous recommandons d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

Nous délivrons le présent rapport en toute bonne foi et indépendance. Nous formulons toutes les réserves d'usage pour des éléments qui nous auraient échappés.

La Chaux-de-Fonds, le 5 avril 2017

Fiduciaire Leitenberg & Associés SA



Olivier Ecabert
Expert-réviseur agréé
(Responsable du mandat)

Jacques Leitenberg
Expert-réviseur agréé

Annexes : Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)
Commentaires aux comptes 2016